

2022 DAC 232 Convention de partenariat entre l'Institut français et un tiers relative au projet de 'Résonance à Paris du Pavillon français de la 59ème Exposition internationale d'art – La Biennale di Venezia en 2022'.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2022, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec l'Institut Français et Mme Zineb Sedira, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les principes et modalités de la convention de partenariat avec l'Institut Français et Mme Zineb Sedira concernant le projet de 'Résonance à Paris du Pavillon français de la 59ème Exposition internationale d'art – La Biennale di Venezia en 2022' .

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat jointe en annexe.